



Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la première rencontre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain pour l'année 2018, tenue au 819, rue Notre-Dame Est, Champlain (Québec), le 11 juin 2018 à 19 h.

Sont présents :

Thierry Archambault-Laliberté – Environnement Mauricie (Environnement)
Rémi Gagnon – Diana Food (Organisme local)
Christian Gendron – MRC des Chenaux (Municipal)
Stéphane Lemire – RGMRM (Exploitant)
Guy Simon – Municipalité de Champlain (Municipal)

Sont absents :

Robert Lanouette – Citoyen (Voisinage)

Invités :

Stéphane Comtois – RGMRM (Exploitant)
Julie Bourassa - RGMRM (Exploitant)

1. MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Formant quorum, M. Simon ouvre la rencontre en souhaitant la bienvenue aux membres et aux invités et les remercie de leur présence.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Simon invite les membres du comité à prendre connaissance de l'ordre du jour qui leur a été envoyé par courriel, puis en fait la lecture à voix haute. M. Lanouette ayant laissé des commentaires à l'intention du comité en son absence à la réunion, un point est ajouté à varia. M. Gendron et M. Gagnon ajoutent également un point à varia.

Avec cette modification, il est proposé par M. Lemire et appuyé par M. Comtois d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Un tour de table est ensuite effectué pour permettre à chacun de se présenter brièvement.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 13 DÉCEMBRE 2017

M. Simon invite les membres du comité de vigilance à prendre connaissance du procès-verbal de la rencontre du 13 décembre 2017.

À la demande de M. Lanouette, M. Simon désire modifier, au point 10.1, l'énoncé « selon les statuts et règlements du comité » par « selon la réglementation du ministère ». La modification sera effectuée.

M. Lanouette désire aussi rappeler à Environnement Mauricie, en charge du secrétariat, que l'ordre du jour doit être affiché au moins 10 jours avant la tenue de la réunion, et que le procès-verbal de la rencontre doit également être affiché aux mêmes endroits dans les 30 jours suivant la réunion, tandis qu'une copie doit être envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC). M. Comtois confirme que cela a été fait et informe le comité que l'ensemble des documents et avis de non-conformité sont disponibles sur l'intranet.

M. Lanouette propose également d'afficher les documents sur la page internet du comité avec la mention *Preliminaire*, en attendant l'approbation finale à la réunion suivante. Il est également proposé qu'Environnement Mauricie effectue un bref résumé des faits saillants des rencontres du comité à la population, par l'entremise du bulletin municipal de Champlain. Il est aussi demandé que les rapports d'inspection du LET se retrouvent sur l'intranet.

Les intéressés verront à l'évaluation et à la mise en œuvre de ces propositions.

Il est proposé par M. Gagnon et appuyé de M. Gendron d'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

Aucun suivi n'a été effectué.

5. SUIVI DE L'ARRIVÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LET DE CHAMPLAIN

À compter de janvier 2018, des matières produites à l'extérieur de la région ont recommencées à être acheminées au site. Entre les mois de janvier, février et mars, 39 000 tonnes ont été reçues, toutes origines confondues. Il s'agit d'un important tonnage, considérant la limite annuelle autorisée de 100 000 tonnes. Une part de ces matières provient de l'ancien lieu d'enfouissement de Sainte-Foy, parcelle de terrain achetée par IKEA pour la construction d'un nouveau magasin à Québec et que l'entreprise doit vider. Ces chargements contiennent une proportion importante de matières organiques.

Bien que la tendance soit que la limite autorisée soit atteinte sans difficulté au terme de l'année, il n'existe toutefois aucun risque, soutient M. Comtois, d'atteindre cette limite sans que le site ne puisse recevoir le tonnage de la MRC des chenaux jusqu'à la fin de l'année. Des matières sont acheminées au LET de Saint-Étienne-des-Grès afin de combler la différence de tonnage.

6. LIMITATION ANNUELLE DE LA RÉCEPTION DE TONNAGE

À l'heure actuelle, le décret 980-2013 modifiant le décret 316-96 prévoit un tonnage annuel maximal de 100 000 tonnes pour le LET. Une demande de modification du décret 316-96 a été acheminée au MDDELCC au début du mois de juin 2018, afin d'autoriser un tonnage de 150 000 tonnes. Le délai de réponse prévu est de 75 jours, mais pourrait s'allonger si le ministère soulève des interrogations ou désire y apporter des modifications. Cette augmentation de la capacité autorisée pourrait permettre une augmentation du tonnage reçu et donc des revenus du site.

Suite à cette bonification de la capacité, M. Lemire ajoute que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) devra réviser la fiducie postfermeture du site. Si l'autorisation survient après le 30 décembre 2018, l'exercice devra toutefois être effectué à deux reprises : en se basant sur les montants devant être versés en fonction de 100 000 tonnes et en se basant sur 150 000 tonnes, d'ici la fin de 2019.

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LET DE CHAMPLAIN ET AVIS DE NON-CONFORMITÉ

7.1. Avis de non-conformité

Une correspondance d'avis de non-conformité du MDDELCC a été acheminée à la RGMRM le 20 février 2018. Il concerne le dépassement des normes pour les eaux souterraines des puits d'observation F-5 et F-8, en ce qui a trait au taux d'azote ammoniacal.

M. Comtois explique que le niveau de la nappe phréatique est encore haut, à la suite de la fonte des neiges, et affleurerait notamment dans les champs avoisinant au moment où la problématique s'est produite. C'est dans ce contexte qu'une quantité d'eau a percolé et finit par atteindre la zone CDE du LET, entraînant un soulèvement de la membrane, appuyée sur le mur de

bentonite, dont le rôle est d'assurer une bonne imperméabilisation au site. Un léger écoulement d'eau chargée en azote ammoniacal vers l'extérieur s'est donc produit. M. Comtois souligne qu'aucune résidence avoisinante n'est touchée par la problématique.

Une réponse a été acheminée au MDDELCC le 20 mars 2018, présentant un plan de mesures correctives, dont une partie avait déjà été mise en œuvre. Il y est notamment fait mention de nettoyer à la pelle les fossés de la zone CDE et d'ajouter un piézomètre supplémentaire. L'entreprise Tetra Tech réalisera également un schéma de soulèvement des eaux afin de prévenir la résurgence de la problématique.

7.2. Présentation du rapport annuel

Aucune question de la part des membres du comité.

7.3. Suivi environnemental du site

M. Comtois informe le comité d'une problématique de traitement des eaux usées provenant de Diana Food, liée à la capacité de traitement de Matrec sur le site. Le réacteur biologique séquentiel (RBS) du site ayant perdu un niveau de bactériologie adéquat, les débits traités ont dû être diminués et le RBS, réensemencé. M. Comtois ajoute qu'il est ardu de repartir la bactériologie. Les niveaux de bactériologie n'étant pas redevenus normaux, le site n'est pas en mesure de prendre la charge de Diana Food. La vanne a donc dû être fermée le 28 avril 2018. Dans le cas des cellules A et B, la charge chimique envoyée au RBS est désormais correcte, mais elle demeure basse pour les cellules C, D et E.

M. Simon mentionne que des résidents à proximité du LET ont signalé des épisodes d'odeur. M. Comtois, au courant des plaintes, s'est rendu sur place et note l'absence d'odeur de biogaz depuis que le recouvrement a été effectué. Les mesures appropriées ont été prises pour colmater les fuites.

8. TRAVAUX RÉALISÉS DEPUIS DÉCEMBRE 2017 ET À RÉALISER SUR LE SITE

M. Comtois informe le comité que Matrec poursuit ses travaux en relation avec la progression des matières résiduelles vers le mur de bentonite. Les matières végétales (quenouille) présentes à la limite de la zone A ont été enlevées et l'entreprise a commencé à retirer le sable afin de pouvoir enlever le mur sous peu. Si la tendance se maintient, Matrec pourrait être en mesure de poursuivre une partie du recouvrement de la zone A et même d'ajouter des puits de Biogaz.

M. Simon rappelle le projet évoqué par Matrec d'ajouter une seconde bouilloire sur le site et demande si ce sera réalisé. M. Comtois l'ignore mais considère que c'est une possibilité.

9. INFORMATION SUR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toutes informations pertinentes ont été transmises au MDDELCC. Rien d'autre à signaler sur cet aspect.

10. VARIA

10.1 Horaire des écocentres

M. Gendron considère que l'horaire d'été des écocentres de Shawinigan, Saint-Étienne-des-Grès, Champlain et Louiseville, qui ouvrent à 9 h 30, n'est pas adapté aux besoins des résidents, et s'interroge quant au fait que les écocentres de Trois-Rivières ouvrent une heure plus tôt. Il soutient que l'heure d'ouverture de 9 h 30 est trop tardive pour répondre à la demande des citoyens effectuant des travaux en matinée. Il propose une ouverture de 8 h 30 à 16 h en été, et d'enlever 30 minutes l'hiver. Il est également question du fait que les écocentres sont fermés les lundis, ce qui entraîne des problématiques de dépôt sauvage aux alentours de l'entrée des sites.

MM. Comtois et Lemire s'assureront qu'un suivi soit fait auprès du conseil d'administration de la RGMRM pour harmoniser l'horaire selon les secteurs et envisager une ouverture plus tôt.

10.2 Néons refusés aux écocentres

M. Simon note que certains citoyens se sont vu refuser leurs néons aux écocentres, malgré le fait que les résidus domestiques dangereux, dont les tubes fluorescents, soient inclus dans les matières acceptées telles que présentées sur le site internet de la RGMRM. Il est aussi question d'une réponse qui varie d'une fois et d'un site à l'autre. Il sera donc important d'harmoniser l'information.

10.3 Investissements chez Diana Food

M. Gagnon informe le comité que Diana Food a un projet d'investissement important d'ici 2022 visant à tripler sa production sur le site adjacent au LET. Ses rejets s'en verront donc augmentés. Il interroge la RGMRM quant à la capacité du site à traiter les eaux usées et fournir l'entreprise en biogaz pour accompagner sa croissance. Une firme d'ingénieur sera engagée sous peu pour définir le projet et évaluer clairement les rejets attendus, mais les enjeux se situent au niveau de la quantité et de la qualité du biogaz, du traitement des eaux usées et de l'approvisionnement en eau.

À l'heure actuelle, le biogaz produit au LET est disponible en bonne quantité, mais sa qualité est moyenne et parfois faible. Diana Food s'est récemment vu couper son approvisionnement durant un peu plus d'une journée, ce qui a entraîné des coûts importants associés à l'utilisation du propane en remplacement. Bien que les canaux de communication soient bons, il informe le comité de son impression que Matrec manque de ressources pour répondre à la demande.

11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le 13 novembre 2018 à 19h, à l'Hôtel-de-ville de Champlain.

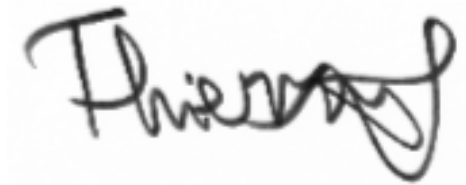
12. LEVÉE DE LA RÉUNION

19 h 58

Proposé par M Stéphane Lemire

Appuyé par M. Gendron

ADOPTÉ.



M. Thierry Archambault-Laliberté, secrétaire
Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain